

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 6 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Éric ROBIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU
Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

Délibération n°DCM-2025-03

Approbation du Compte financier unique 2024 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	75 608,83 €	213 301,55 €	288 910,38 €
Recettes 2024	60 470,00 €	251 449,74 €	311 919,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-15 138,83 €	38 148,19 €	23 009,36 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-39 454,13 €	163 790,01 €	124 335,88 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-54 592,96 €	201 938,20 €	147 345,24 €
RAR	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024	-54 592,96 €	201 938,20 €	147 345,24 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Où cet expose, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions :0:

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Bonnet

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr